

OBJET : TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES – SARL FACADES ARDECHOISES –
RUE DU CLOCHER – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la décision n°134/2019 fixant le montant des droits relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu la demande présentée par l'entreprise SARL FACADES ARDECHOISES - 78 avenue Rhin et Danube - 07100 ANNONAY

ARRETE

Article 1

Les articles 1, 2 et 5 de l'arrêté initial doivent être modifiés. Le pétitionnaire a avancé la fin de son chantier, les dates d'occupation du domaine public sont ainsi modifiées.

Article 2

Le demandeur est autorisé à mettre un échafaudage rue du Clocher du mercredi 16 février au jeudi 17 février 2022.

Article 3

Le demandeur est autorisé à stationner avec 1 véhicule au droit du 11 rue Boissy d'Anglas du mercredi 16 février au jeudi 17 février 2022.

Article 4

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

Pour un échafaudage le coût est de 1,27 € le m², multiplié par le nombre de m² (6 m²) et par le nombre de jours (du mercredi 16 février au jeudi 17 février 2022),

Soit 1,27 € x 6m² x 2 jours = 15,24 €

Pour une place de stationnement en zone bleue le coût est de 9,74 €, multiplié par le nombre de case, multiplié par le nombre de jours (du mercredi 16 février au jeudi 17 février 2022).

Soit : 9,74 € x 1 place x 2 jours = 19,48 €

Vous êtes redevable de la somme de : 34,72 Euros.

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 5

Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 27 AVR. 2022

Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée

à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie

Notifié le :

27 AVR. 2022

Affiché le :

27 AVR. 2022

SP